



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Foussignac**Séance du **13/10/2022**

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Nombres de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11
Absents :	4

OBJET :**2022-07-04 :**

**Location salle des fêtes à
COFA COGNAC -
Répercussions
financières**

Vote A l'unanimité

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L' an 2022 et le 13 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges, Maire.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan,

Excusés : PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia.

Secrétaire : BERNARD José

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous avons loué notre salle des fêtes du 23 au 26 septembre 2022 à l'Association COFA COGNAC, Adoption et Parrainage de la Charente.

Lors de l'état des lieux sortant, il a été constaté par l'agent en charge de la salle que le ménage n'avait pas été fait (traces de pas sur les portes, traces de terre au sol, toilettes très sales, baguette devant la scène cassée,...).

Monsieur le Maire expose que lors de l'établissement du contrat et de l'état des lieux entrant il est précisé aux locataires qu'ils doivent effectuer le ménage de la salle (balai et serpillère sur les plus grosses tâches, nettoyage des toilettes, de la cuisine...). Or l'association a remis les clés de la salle sans avoir effectué le moindre ménage.

Après discussion et accord de Monsieur le président de l'association COFA COGNAC il a été convenu que la commune facturera les 04 heures de ménage supplémentaires effectuées par l'agent technique et gardera le chèque de caution de 50 € du fait des dommages constatés.

Monsieur le Maire présente au conseil le calcul du salaire et charges patronales des 04 heures effectuées par l'agent technique en plus du ménage habituel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres DÉCIDE :

- de demander à l'association COFA COGNAC le paiement des 04 heures de ménage effectuées par l'agent technique pour un montant de 75.75 € (calculs joint à la présente délibération)
- de garder le chèque de caution de 50 € au titre des dommages

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 14/10/2022

ID : 016-211601455-20221013-20220704-DE



– autorise Monsieur le Maire à émettre 2 titres au nom du Tiers :
l'Association COFA COGNAC, Adoption et Parrainage de la Charente.

o 70848 : 75.75 €

o 70878 : 50 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture de
Cognac
le : 14/10/2022

et publication ou notification du :
14/10/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 14/10/2022

Pour copie conforme:

En Mairie, le 14/10/2022

Le Maire,

DEVIGE Georges

